

Présents : TARABELLA Marc, **Bourgmestre**;
EVANS Michel, PELOSATO Toni et SERON Nathalie, **Echevins**;
HOURANT Francis, **Conseiller, Président d'assemblée** ;
HUPPE Yolande (Présidente du CPAS), WOTQUENNE Pol, CLOSJANS Aimé, DUCHESNE Jean-Luc, FREMEAUX Cindy,
POUCET Léa, STEVELER-PETITJEAN Anne et AGNELLO Blaise, **Conseillers**;
RENARD Alicia, **Directrice générale**.-

Arrivée durant la séance : POUCET Léa, conseillère, après le point 4.

Excusées : TRICNONT-KEYSERS Françoise, KLÉE Nathalie.-

Au terme de la période réservée à l'interpellation orale informelle par la population, Monsieur HOURANT Francis, Président, ouvre la séance publique du conseil communal à 20h00'.

L'ordre du jour comprend :

SEANCE PUBLIQUE

A. Réunion annuelle commune et publique du Conseil communal et du Conseil de l'Action Sociale :

- 1) Rapport sur les synergies existantes et à développer entre la commune et le CPAS et relatif également aux économies d'échelle et aux suppressions des doubles emplois ou chevauchements d'activités du CPAS et de la commune.

B. Réunion du Conseil Communal :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 4 novembre 2021.
 2. Présentation du rapport du Collège communal au Conseil communal en vertu de l'article L1122-23 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation – Prise en acte.
 3. Zone de secours III HEMECO – Fixation de la dotation communale dans le budget de l'exercice 2022 - Décision.
 4. Zone de police du Condroz - Fixation de la dotation communale dans le budget de l'exercice 2022 - Décision.
 5. Finances communales – Budget pour l'exercice 2022 - Adoption.
 6. Finances communales – Communication du procès-verbal de vérification de la caisse du receveur régional par Mme le Commissaire d'Arrondissement, pour la période du 01/01/2021 au 30/09/2021.-
 7. Appel public à candidature lancé dans le cadre de la procédure de renouvellement des GRD – Proposition de désignation.
 8. Patrimoine communal – Construction d'un local patro à l'initiative de l'ASBL les amis du patro de Tavier – Octroi d'un droit de superficie sur la parcelle sise rue Saint Donat à 4161 VILLERS-AUX-TOURS cadastrée division 4, section D numéro 100C3 à l'ASBL les amis du patro de Tavier – Décision définitive.
 9. Convention ASBL EndurOurthe et communes d'Anthisnes et d'Esneux – Décision.
 10. Services d'études et d'architecture relatifs aux travaux d'extension du réfectoire de l'école communale fondamentale de Villers-aux-Tours – Approbation des conditions et du mode de passation.
 11. Services d'étude relatifs aux travaux d'aménagement et de réfection de la rue du Centre et de l'avenue de l'Abbaye à 4160 Anthisnes, dans le cadre du plan d'investissement communal 2022-2024 – Approbation des conditions et du mode de passation.
 12. Contrat de gestion de l'ASBL d'Exploitation du Château de l'Avouerie et de la Maison de la Brassine d'Anthisnes – Modifications (à partir de l'exercice 2022) – Décision.
 13. Correspondance et communication.
-

Le CONSEIL, en séance publique,

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 4 novembre 2021.-

Vu le règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, notamment les articles 48 à 51 ;

Vu le procès-verbal de la séance du 4 novembre 2021 rédigé par Mme Alicia Renard, Directrice générale ;

D E C I D E : à l'unanimité,

D'approuver le susdit procès-verbal de la séance du 4 novembre 2021, moyennant la correction suivante du montant des subsides provisoires au point 8 :

Considérant que, sur bases des promesses de subsides provisoires, ceux-ci sont ventilés comme suit :

- SPW, AWAP (Partie classée) : 466.723,58 € de subside dont 30.533,32 € d'honoraire (7% du subside soit 7% de 436.190,26 €)
 - SPW, ARNE (Développement rural – partie non-classée) : 334.066,32 € ;
 - Province de Liège (Partie classée) : 29.079,35 € ;
- soit un total de subvention avec honoraire de 829.869,25 €
soit un solde à charge de la commune d'Anthisnes de 681.143,77 €
-

Le CONSEIL, en séance publique,

2. Présentation du rapport du Collège communal en vertu de l'article L1122-23 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.-

PREND CONNAISSANCE ET ACTE du rapport annuel dressé par le Collège communal en vertu de l'article L1122-23 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, ainsi que du commentaire présenté par le Bourgmestre et par le Directeur général faisant fonction. Le rapport comporte une synthèse du projet de budget pour l'exercice 2022 tel que soumis à la délibération du Conseil, définit la politique générale et financière de la commune et synthétise la situation de l'administration et des affaires de la commune.-

Le CONSEIL, en séance publique,

3. Zone de secours III HEMECO - Fixation de la dotation communale dans le budget de l'exercice 2022.-

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1222-30 et L1321-1, 18°;

Vu la Loi du 15 mai 2007 relative à la Réforme de la Sécurité Civile et plus particulièrement ses articles 68 §2 al. 2 et 220 §1 al.2 ;

Vu l'arrêté royal du 19 avril 2014 portant le règlement général de la comptabilité de la zone de secours ;

Vu la circulaire du 10 octobre 2014 relative au passage des prézones de secours aux zones de secours ;

Vu la circulaire du 8 juillet 2021 du Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie pour la Région Wallonne, relative à l'élaboration des budgets des communes et des C.P.A.S. de la Région wallonne, à l'exception des communes et des C.P.A.S. relevant de la Communauté germanophone, pour l'année 2022 ;

Considérant que le Conseil de Prézone III a décidé de proposer aux différents collèges communaux la formule de calcul relative à la clé de répartition des dotations communales ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 30 août 2018 qui approuve les termes de la convention relative à la tarification des prestations de la zone de secours HEMECO (selon la décision du Conseil de zone du 1er mars 2018).

Considérant que la Zone de Secours a communiqué les renseignements relatifs à la répartition des dotations communales pour l'exercice 2022 sur base de la population ; qu'il en résulte que la dotation de la commune d'Anthisnes s'élève à 110.374,86 euros pour le service ordinaire (contre 118.391,35 € pour le service ordinaire en 2021) ;

Vu, à cet égard, la délibération du Conseil de Zone de Secours HEMECO en date du 29 novembre 2021 arrêtant le budget ordinaire et extraordinaire 2022 de la zone de secours et les montants des dotations communales 2022 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la communication du dossier à la directrice financière faite en date du 9 décembre 2021 conformément à l'article L1124-40, § 1er, 3° et 4° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'avis de légalité favorable de Mme Nathalie LEQUET, Receveur régional-Directeur financier en date du 9 décembre 2021 ;

D E C I D E : à l'unanimité,

Article 1. De fixer, pour l'exercice 2022, les dotations de la commune d'Anthisnes à affecter à la zone de secours HEMECO, aux montants suivants :

Dotation ordinaire à charge de l'article 35101/435-01 : 110.374,86 €

Article 2. De communiquer la présente délibération à Monsieur le Ministre des Pouvoirs locaux, Monsieur le Gouverneur de la Province de Liège, ainsi qu'à Monsieur le Président du Conseil de Zone de Secours HEMECO et à Madame le Receveur régional.

Le CONSEIL, en séance publique,

4. Zone de Police du Condroz - Budget de l'exercice 2022 - Fixation de la dotation communale.-

Attendu qu'en application de l'article 40 alinéa 2 de la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré structuré à deux niveaux, le budget de la zone de police est à charge des différentes communes de la zone et de l'état fédéral ;

Attendu que l'article 40 susvisé, en son alinéa 3, stipule que chaque conseil communal de la zone de police pluricommunale vote la dotation à affecter au corps de police locale ;

Que la dotation est inscrite dans les dépenses de chaque budget communal conformément à l'alinéa 5 de l'article susvisé et qu'elle est payée à la zone au moins par douzième ;

Vu les renseignements de la zone de police dont la commune fait partie, sur la répartition des dotations communales 2022 sur base de la population ; qu'il en résulte que le montant de la dotation s'élève à 277.147,16 € pour la commune d'Anthisnes (contre 273.142, 85 € pour l'exercice 2021, 267.748,42 € pour l'exercice 2020, 262.572,71 pour l'exercice 2019, 257.468,00 € et pour l'exercice 2018 ;

Vu la circulaire PLP 60 du 26 novembre 2020 de M. le Ministre de l'Intérieur visant la procédure d'établissement du budget de police 2021 ;

Vu, à cet égard, la délibération du Collège de Police du 17 novembre 2021, arrêtant le tableau général des dotations communales 2022 et la délibération du Conseil de Police du 14 décembre 2021 adoptant le budget et les dotations communales 2022 ;

Vu la circulaire du 8 juillet 2021 du Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie pour la Région Wallonne, relative à l'élaboration des budgets des communes et des C.P.A.S. de la Région wallonne, à l'exception des communes et des C.P.A.S. relevant de la Communauté germanophone, pour l'année 2022 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la communication du dossier à la directrice financière faite en date du 9 décembre 2021 conformément à l'article L1124-40, § 1^{er}, 3^o et 4^o du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'avis de légalité favorable de Mme Nathalie LEQUET, Receveur régional-Directeur financier en date du 9 décembre 2021 ;

D E C I D E : à l'unanimité,

Article 1. De fixer, pour l'exercice 2022, la dotation de la commune d'Anthisnes à affecter à la zone de police du Condroz, codifiée 5296, au montant total de 277.147,16 €.

Article 2. De communiquer la présente délibération à M. le Gouverneur de la Province de Liège, dans le cadre de la tutelle administrative spécifique d'approbation instituée par la loi susvisée du 7 décembre 1998, ainsi qu'au Collège de Police et à Madame le Receveur régional, pour information.

Le CONSEIL, en séance publique,

5. Budget communal - Exercice 2022.-

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant la circulaire de Madame la Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives pour la Région Wallonne, en date du 8 juillet 2021 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne pour l'année 2022 ;

Vu le projet de budget établi par le collège communal ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale du 14 décembre 2021 ;

Vu la transmission du dossier à la directrice financière en date du 9 décembre 2021 ;

Vu l'avis favorable de la directrice financière en date du 14 décembre 2021 annexé à la présente délibération ;

Attendu que le budget du service ordinaire est équilibré tant à l'exercice propre (boni de 304,04 euros) qu'au résultat général (boni de 839.870,63 euros) et les mouvements du service extraordinaire sont dûment financés, les subventions y représentant quelque 32,47 % des moyens de financement des investissements, le résultat global de ce service étant de 39.280,12 euros et la balance des codes projets ne présentant aucun déséquilibre ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication du présent budget, dans les cinq jours de son adoption, aux organisations syndicales représentatives ; ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission du présent budget aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant le présent budget ;

Attendu la génération et l'envoi par E-comptes du tableau des prévisions budgétaires pluriannuelles ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

Sur la proposition du Collège communal et par douze voix favorables et une abstention (groupe CIM),

DECIDE :

Art. 1^{er} : D'arrêter, comme suit, le budget communal de l'exercice 2022 :

1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes exercice proprement dit	5.316.394,09	2.107.500,00
Dépenses exercice proprement dit	5.316.090,05	3.034.379,60
Boni / Mali exercice proprement dit	304,04	-926.879,60
Recettes exercices antérieurs	1.456.682,36	39.280,12
Dépenses exercices antérieurs	11.779,38	5.911,41
Boni/Mali exercices antérieurs	1.444.902,98	33.368,71
Prélèvements en recettes	1.487,36	932.791,01
Prélèvements en dépenses	606.823,75	--
Recettes globales	6.774.563,81	3.079.571,13
Dépenses globales	5.934.693,18	3.040.291,01
Boni / Mali global	839.870,63	39.280,12

2. Tableau de synthèse (partie centrale)

2.1. Service ordinaire

Budget précédent	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	7.204.733,68		-75.578,03	7.129.155,65
Prévisions des dépenses globales	5.671.171,67	1.301,62		5.672.473,29

Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	1.533.562,01		-75.578,03	1.456.682,36
---	--------------	--	------------	--------------

2.2. Service extraordinaire

Budget précédent	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	3.596.204,82		-2.135.000,00	1.461.204,82
Prévisions des dépenses globales	3.556.924,70		-2.135.000,00	1.421.924,70
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	39.280,12		--	39.280,12

3. Montants des dotations issus du budget des entités consolidées (si budget non voté, l'indiquer)

	Dotations approuvées par l'autorité de tutelle	Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle
CPAS	339.855,07	Conseil communal du 4/11/2021
Fabrique d'Eglise d'Anthisnes Ord.	8.880,77	Conseil communal du 1/09/2021
Fabrique d'Eglise d'Anthisnes EO	22.931,00	Conseil communal du 1/09/2021
Fabrique d'Eglise de Hody Ord.	3.676,60	Conseil communal du 1/09/2021
Fabrique d'Eglise de Hody EO	23.590,30	Conseil communal du 1/09/2021
Fabrique d'Eglise de Vien EO	5.610,00	Conseil communal du 8/10/2021
Zone de police du Condroz Ord.	277.147,16	Conseil de Police du 14/12/2021 et Conseil communal du 21/12/2021
Zone de secours HEMECO Ord.	110.374,86	Conseil de la zone de secours HEMECO du 29/11/2021 et Conseil communal du 21/12/2021

Art. 2 : De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et à la directrice financière.

Le CONSEIL, en séance publique,

6. Finances communales – Communication du procès-verbal de vérification de la caisse du receveur régional par Mme le Commissaire d'Arrondissement, pour la période du 01/01/2021 au 30/09/2021.-

Conformément à l'article L1124-49 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation communale, PREND connaissance et acte du procès-verbal de vérification de caisse de Madame LEQUET Nathalie, Receveur régional, à la date du 25 octobre 2021, dressé le 27 octobre 2021 par Monsieur le Commissaire d'Arrondissement de Huy-Waremme, portant sur un total général d'avoirs à justifier et justifiés de 2.982.701,36 € et sur des balances des comptes généraux s'équilibrant à 78.604.916,42 €, pour la période du 01/01/2021 au 30/09/2021.

Le CONSEIL, en séance publique,

7. Appel public à candidature lancé dans le cadre de la procédure de renouvellement des GRD – Proposition de désignation. -

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 14 décembre 2000, portant assentiment à la Charte européenne de l'autonomie locale, faite à Strasbourg, le 15 octobre 1985, et spécialement son article 10 ;

Vu le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, spécialement son article 10 relatif à la désignation des gestionnaires de réseau de distribution qui en précise les conditions, en particulier la nécessité pour la commune de lancer un appel public à candidats sur la base d'une procédure transparente et non discriminatoire et sur la base de critères préalablement définis et publiés ;

Vu l'avis relatif au renouvellement de la désignation des gestionnaires de réseaux de distribution d'électricité et de gaz du 10 février 2021 publié par le Ministre de l'Energie au Moniteur belge en date du 16 février 2021 ;

Considérant que la désignation des gestionnaires de réseaux de distribution d'électricité et de gaz arrive à échéance en 2023 et que les mandats des gestionnaires de réseau de distribution doivent dès lors être renouvelés pour une nouvelle période de vingt ans ;

Considérant que l'avis relatif au renouvellement de la désignation des gestionnaires de réseaux de distribution d'électricité et de gaz du 10 février 2021 a été publié par le Ministre de l'Energie au Moniteur belge en date du 16 février 2021 ;

Considérant qu'il est stipulé dans l'arrêté du Gouvernement wallon du 21 mars 2002 relatif aux gestionnaires de réseaux que les communes peuvent, individuellement ou collectivement, initier un appel à candidature transparent et non discriminatoire afin de sélectionner un candidat gestionnaire de réseau de distribution pour leur territoire et qu'à défaut de candidature, le mandat du gestionnaire de réseau peut être renouvelé pour un terme de vingt ans maximum à dater du lendemain de la fin du mandat précédent ;

Considérant que les communes peuvent notifier à la CWaPE une proposition de candidat gestionnaire de réseau de distribution sur leur territoire dans un délai d'un an à dater de l'appel à renouvellement, à savoir au plus tard le 16 février 2022 ;

Considérant que préalablement à cette proposition d'un candidat, les communes doivent lancer un appel public à candidats sur la base d'une procédure transparente et non discriminatoire et sur la base de critères préalablement définis et publiés ;

Vu sa décision du 30 juin 2021 par laquelle il décide d'initier un appel à candidature en vue de sélectionner un candidat gestionnaire de réseau de distribution pour la gestion de la distribution d'électricité sur son territoire, pour une durée de 20 ans, en vue de le proposer à la CWaPE, et fixe les critères objectifs et non discriminatoires qui devront obligatoirement être détaillés dans les offres des candidats intéressés afin que celles-ci puissent être utilement comparés ;

Attendu que les gestionnaires de réseau de distribution d'électricité actifs en Région wallonne, à savoir AIEG, AIESH, ORES Assets, RESA et REW ont été consultés dans le cadre de ce marché ;

Considérant que les offres devaient parvenir à l'administration au plus tard le 1^{er} novembre 2021 à 11h00 ;

Considérant qu'une seule offre de RESA, rue Sainte-Marie, 11 à 4000 LIEGE est parvenue à l'Administration communale dans les délais requis ;

Considérant le rapport d'examen des offres du 10 novembre 2021 rédigé par le Service des Travaux et joint à la présente délibération ;

Considérant que ce rapport permet d'analyser l'adéquation entre les offres reçues et l'ensemble des critères précédemment identifiés et que ce rapport fait partie intégrante de la présente délibération ;

Considérant qu'en vertu du décret 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, et notamment en son article 10 §1^{er} alinéa 2 3^o il s'avère indispensable, sous peine d'être enclavé, de désigner la société RESA, rue Sainte-Marie, 11 à 4000 LIEGE comme gestionnaire de notre réseau de distribution d'électricité ;

Considérant que ce rapport conclut que l'offre de RESA est celle qui répond le mieux à l'ensemble des critères et doit dès lors être privilégiée ;

Considérant que RESA rencontre l'ensemble des conditions pour se voir désigner comme gestionnaire du réseau de distribution d'électricité sur le territoire de la commune d'Anthisnes ;

Après échange de vues et sur proposition du Collège communal ;

Après avoir délibéré ;

D E C I D E : à l'unanimité,

Article 1^{er} : D'approuver le rapport d'analyse d'électricité joints en annexe ainsi que l'ensemble de la motivation y reprise et de considérer que ceux-ci font partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : De proposer la désignation de RESA, rue Sainte-Marie, 11 à 4000 LIEGE en tant que gestionnaire du réseau de distribution d'électricité sur le territoire de la commune d'Anthisnes.

Article 3 : De notifier cette proposition à la CWaPE au plus tard pour le 16 février 2022.

Article 4 : D'inviter RESA à introduire un dossier de candidature auprès de la CWaPE.

Article 5 : De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 6 : D'adresser une copie de la présente délibération à la CWaPE, au Ministre de l'Energie ainsi qu'aux candidats qui ont déposé une offre.

Le CONSEIL, en séance publique,

8. Patrimoine communal – Construction d'un local patro à l'initiative de l'ASBL les amis du patro de Tavier – Octroi d'un droit de superficie sur la parcelle sise rue Saint Donat à 4161 VILLERS-AUX-TOURS cadastrée division 4, section D numéro 100C3 à l'ASBL les amis du patro de Tavier – Décision définitive.

Conformément à l'article L1122-19 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, Madame Anne STEVELER - PETITJEAN, conseillère communale, se retire avant la délibération ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Considérant le souhait de L'A.S.B.L. Les Amis du Patro de Tavier de faire construire un bien immeuble à 4161 Anthisnes, rue Saint Donat sur la parcelle cadastrée division 4, section D numéro 100C3, en vue d'y accueillir le Patro Saint Martin de Tavier ;

Considérant le souhait de l'administration communale d'Anthisnes de pouvoir d'une part, permettre au Patro Saint-Martin de Tavier d'organiser ses activités dans un local sain et agréable et d'autre part, de pouvoir bénéficier d'un droit d'occupation de ce bien durant des heures déterminées ;

Vu les plans établis par la société civile à forme de société privée à responsabilité limitée « Arch y atelier d'Architectes », enregistré à la banque carrefour des entreprises sous le numéro 0690.621.489, en date du 27 février 2020 et présentés à l'administration communale par Madame Anne STEVELER en date du 28 février 2020 ;

Considérant qu'il y a lieu de distinguer le patro Saint Martin de Tavier qui s'occupe de l'encadrement de ses membres, de l'ASBL Les Amis du Patro de Tavier dont l'objet social a pour but de permettre le soutien, le développement et la promotion du patro Saint-Martin de Tavier ;

Vu la convention d'occupation du local patro signée en date du 12 août 2020 entre le patro Saint-Martin de Tavier et l'ASBL Les amis du patro de Tavier ;

Considérant la délibération du Conseil Communal du 26 octobre 2020, qu'il en ressort que ce dernier donne son accord pour la signature de la convention de partenariat entre l'administration communale d'Anthisnes et l'ASBL Les amis du Patro de Tavier ;

Considérant la convention de partenariat entre l'administration communale d'Anthisnes et l'ASBL Les Amis du Patro de Tavier, qu'il en ressort qu'en son article 2 l'administration communal d'Anthisnes s'engage notamment à :

- à octroyer un droit réel sur une partie de la parcelle cadastrée division 4 section D, numéro 100 C3 sise à 4161 Villers-aux-Tours, rue Saint Donat. Ce droit sera matérialisé par acte notarié et délimité lorsque le permis d'urbanisme sera octroyé ;
- Verser à l'A.S.B.L. « Les Amis du Patro de Tavier » pour couvrir une partie des frais de construction de l'infrastructure identifiée ci-avant un subside d'un montant de 100.000€ ;
- Verser à partir du 01 janvier 2021 à l'A.S.B.L. Les Amis du Patro de Tavier une subvention d'un montant forfaitaire de 6.000 €/an pour une durée de 20 ans ;

Attendu que les crédits relatifs aux subsides ordinaire et extraordinaire sont inscrits aux articles 7611/332-02 et 7611/522-52/20200014 du budget communal dûment approuvé ;

Vu le contrat de bail à durée déterminée du 4 juillet 2017 établi entre la Commune d'Anthisnes et l'A.S.B.L. Royal Sporting club anthisnois relatif à la location d'une partie de la parcelle de terrain avec des constructions y édifiées et aménagements y réalisés, excepté la partie délimitée par la dalle multisports, le chemin d'accès et la limite du terrain de football, pour laquelle un droit de jouissance est conservé dans la perspective de la conclusion d'une convention de mise à disposition à intervenir au profit du Patro local, sise en lieu-dit « Valuchamps », cadastrée section D numéro 100C3, pour une superficie à mesurer sur un total d'un hectare trente-cinq ares vingt-deux centiares ;

Vu l'avenant n° 1 du 22 septembre 2020 du contrat susmentionné relatif à l'occupation de la buvette du football, rue Saint Donat à 4161 Villers-aux-Tours, une fois par semaine, par les membres de la Maison Des Jeunes d'Anthisnes (en abrégé MDJA), à titre gratuit ;

Vu la possibilité d'octroyer un droit réel à l'ASBL Les Amis du patro de Tavier sur une partie de parcelle cadastrée division 4, section D numéro 100C3 sise à 4161 Villers-aux-Tours, rue Saint Donat dont l'administration communal d'Anthisnes est propriétaire ;

Considérant la nécessité de fixer les engagements, droits et obligations réciproques entre l'administration communale et l'ASBL Les Amis du patro de Tavier en vue de la construction du local patro sur une parcelle sise rue Saint Donat à 4161 Villers-aux-tours cadastrée division 4, section D numéro 100C3 ;

Considérant les réunions préparatoires tenues entre les membres de l'ASBL Les Amis du Patro de Tavier et l'administration communale ;

Considérant que le permis d'urbanisme dudit projet a été octroyé en date du 2 avril 2021 ;

Considérant l'entretien du 30 avril 2021 entre l'administration communale d'Anthisnes et le Notaire Jean-Philippe GILLAIN, qu'il en ressort que la solution adéquate serait d'octroyer un droit de superficie à l'ASBL les Amis du Patro de TAVIER sur la parcelle susmentionnée ;

Considérant le projet d'acte du 2 décembre 2021 établi par le Notaire Jean-Philippe GILLAIN dont le siège social est sis à 4160 ANTHISNES, avenue de l'Abbaye n°16 et communiqué à l'administration communale d'Anthisnes à cette même date ;

DECIDE : à l'unanimité,

Article 1 : D'approuver le projet d'acte, ci-annexé, entre l'administration communale d'Anthisnes et l'ASBL Les Amis du patro de Tavier visant à octroyer un droit de superficie sur une parcelle cadastrée division 4, section D numéro 100C3 sise à 4161 Villers-aux-Tours, rue Saint Donat en vue de la construction d'un local patro.

Article 2 : De charger le collège communal de procéder à la signature de l'acte notarié.

Le CONSEIL, en séance publique,

9. Création d'un parcours d'enduro VTT permanent par l'ASBL EndurOurthe - Convention entre l'ASBL EndurOurthe et les communes d'Esneux et d'Anthisnes.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment les articles L1113-1, L1122-30, L1123-23, L1222-1 ;

Vu l'article 1134 du Code civil ;

Vu la délibération du Collège communal du 07 mai 2021 marquant son intérêt sur la proposition de création d'un parcours VTT émise par l'ASBL EndurOurthe – Décision ;

Vu la délibération du Collège communal du 3 décembre 2021 prenant connaissance des conclusions de la réunion du 22 octobre 2021 entre les différentes parties et actant des adaptations à l'itinéraire initial, validées par le SPW Agriculture, Ressources naturelles et Environnement – Département Nature et Forêts ;

Attendu qu'en cette même séance le Collège communal a définitivement validé le projet de traces VTT et a décidé de soumettre la convention entre l'ASBL et les communes partenaires au prochain Conseil communal ;

Après échange de vues et sur la proposition du Collège communal,

DECIDE : à l'unanimité,

Article 1 : De marquer son accord pour la signature de la convention relative à la création d'un parcours d'enduro VTT permanent entre l'ASBL EndurOurthe, les communes d'Esneux et d'Anthisnes, dont les termes suivent :

Convention : parcours d'enduro VTT permanent

Objet

1. La présente convention vise à encadrer la création, l'entretien et la promotion touristique de parcours d'enduro VTT dans les forêts des communes d'Anthisnes, d'Esneux et de Comblain-Au-Pont.
2. Le parcours est défini en annexe 1 de cette convention.
Le parcours peut être amené à évoluer (modification de traces, création de nouvelles traces, fermeture de traces) après concertation préalable et approbation de toutes les parties concernées.

Parties prenantes :

3. Les communes, ci-après dénommées « les communes » :
 - Anthisnes, dont le siège est situé Cour d'Omalius, 1 - 4160 Anthisnes
 - Esneux, dont le siège est situé Place Jean d'Ardenne, 1 - 4130 Esneux
4. l'asbl EndurOurthe, dont le siège est situé à Rue du cimetière, 14 – 4130 Esneux, ci-après dénommée « l'Asbl »

Engagements :

L'Asbl s'engage à :

5. Veiller à proposer et à maintenir un itinéraire attrayant, sécurisé et entretenu.
6. Adapter les traces au relief naturel du sol. Aucun aménagement (modification du relief, construction, ...) ne pourra être réalisé sans accord des parties prenantes.
7. Porter pour le compte des parties la demande d'autorisation de balisage permanent conformément à la législation en vigueur.
8. Laisser les parcours accessibles à tous les cyclistes ou piétons dans le respect des articles 20 et 21 du code forestier.
9. Effectuer un contrôle et un entretien régulier de l'état des parcours (limité au ramassage des déchets, et au déplacement du bois mort au sol sur le parcours et à la coupe manuelle éventuelle de branches de minime importance) et informer immédiatement le propriétaire de tout problème qui ne peut être solutionné directement par l'Asbl. Tous les autres travaux d'entretien (coupes de branches conséquentes, déplacement de pierres conséquentes) devront rencontrer l'accord du titulaire du triage du DNF, et à défaut du chef de cantonnement.
10. Sensibiliser et responsabiliser les utilisateurs sur les bonnes attitudes à adopter sur les parcours (respect des traces, interdiction éventuelle, difficultés, ...), le respect de la faune et la flore ainsi que des autres utilisateurs. A ce titre, un site internet / une page Facebook sera utilisée comme canal de diffusion, et les membres de l'Asbl seront identifiables en assumant ce rôle de relais avec les communes et le DNF.
11. Via une signalétique adaptée lors de croisement avec d'autres sentiers ou chemins ouverts au public, prévenir les utilisateurs du parcours qu'ils ne sont pas prioritaires et doivent céder la priorité.
12. Inviter, dans le courant du mois de janvier de chaque année, les parties (Office du Tourisme et titulaires de chasses compris) à un comité de suivi sur l'utilisation des parcours dans la zone décrite au point 1 et les problèmes rencontrés. Les parties s'engagent à trouver des solutions et des améliorations dans un esprit de coopération mutuelle.
13. Placer et maintenir dans le temps lesdites balises avec l'appui logistique des communes.

Les Communes s'engagent à :

14. Garantir l'accès au parcours pour une période indéterminée de minimum 8 ans.
15. Communiquer à l'Asbl (courriel) les périodes d'interdiction (chasse, travaux forestiers, ...) si possible 10 jours ouvrables avant le début de la période d'interdiction.
16. Indiquer dans les autorisations de balisage temporaire en forêt, les conditions d'utilisation propres aux parcours (remise en état, déchets, ...). A ce titre l'Asbl accepte la mission de réaliser un état des lieux avant et après passage à la demande des propriétaires.
17. Fournir :
 - a. Les balises officielles, afin de répondre aux exigences de la charte de balisage.
 - b. 2 panneaux d'accueil, 1 panneau de départ à Esneux au niveau de l'info tourisme rue de l'Athénée et 1 panneau de départ à Anthisnes en face de l'Avouerie avenue de l'Abbaye.
 - c. Des panneaux intermédiaires pour la sécurité des usagers (signalisation d'obstacles, de croisements, ...).

Les panneaux suivront les dispositions du nouveau code de balisage Wallon.

18. Assurer, au travers de son Office du tourisme, la promotion des itinéraires via ses canaux existants.
19. Informer l'Asbl lors de la délivrance d'autorisation de balisage temporaire sur tout ou une partie de l'itinéraire (compétitions, randonnées balisées, ...) et lors d'organisation d'événements spécifiques (randonnées encadrées, ...) sur tout ou une partie de l'itinéraire.
20. A assumer le rôle d'interlocuteur entre l'ASBL et le DNF en fonction des besoins.
21. A assurer un suivi régulier du parcours, comme les autres itinéraires permanent, et à intervenir, assisté de l'ASBL, lors de gros entretien pour maintenir le relief du sol.
22. Afin de financer le balisage lors de la création de l'itinéraire, l'ASBL introduira auprès des 2 communes, une demande d'avance de trésorerie sur base de l'évaluation des coûts du balisage faite lors de l'introduction du dossier au CGT. L'ASBL s'engage à rembourser l'avance des réceptions des subventions (60% via CGT – 40% via Tarpan). L'ASBL Tarpan accepte de financer le projet à la double condition que :

- Le projet soit effectivement subsidié par le CGT ;
- La limite de ses moyens disponibles ne soit pas dépassée, à savoir 9000€ pour l'ensemble des deux communes (Anthisnes et Esneux) ;

En cas de manquement aux engagements précités, les parties prenantes s'engagent à organiser une réunion de concertation.

En cas de désaccord persistant, les parties prenantes pourront, après avoir envoyé une mise en demeure par recommandé et un rappel, résilier la présente convention.

Article 2 : De charger Marc TARABELLA, Bourgmestre et Alicia RENARD, Directrice générale de signer ladite convention.

Article 3 : De communiquer la présente délibération à l'ASBL EndurOurthe ainsi qu'à la commune d'Esneux.

Le CONSEIL, en séance publique,

10. Services d'étude et d'architecture relatifs aux travaux d'extension du réfectoire de l'école communale fondamentale de Villers-aux-Tours – Approbation des conditions et du mode de passation. -

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° ES-2020-02 (ID 136) relatif au marché "Services d'étude et d'architecture relatifs aux travaux d'extension du réfectoire de l'école communale fondamentale de Villers-aux-Tours" établi par le Service des Travaux ;

Considérant que ce marché est divisé en deux phases réparties comme suit :

Phase 1 : Avant-projet, projet définitif, coordination sécurité et santé durant la phase projet, plan global de sécurité et de santé et assistance à la Commune lors de l'examen des offres ;

Phase 2 : Direction et surveillance des travaux, coordination sécurité et santé durant la phase réalisation et tâche de fin de travaux, mise en service des ouvrages et remise en fin de chantier d'un plan As-built complet ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 31.000,00 € TVA de 21 % comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 722/733-60 (n° de projet 20210018) et sera financé par fonds propres (*Prélèvement du fonds de réserve extraordinaire*) ;

Vu la communication du dossier au directeur financier faite en date du 16 novembre 2021 conformément à l'article L1124-40, § 1^{er}, 3° et 4° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'avis de légalité favorable rendu par le directeur financier en date du 23 novembre 2021 et joint en annexe ;

Après échange de vue et sur proposition du collège communal ;

D E C I D E : à l'unanimité,

Article 1^{er} : D'approuver le cahier des charges N° ES-2020-02 (ID 136) et le montant estimé du marché "Services d'étude et d'architecture relatifs aux travaux d'extension du réfectoire de l'école communale fondamentale de Villers-aux-

Tours", établis par le Service des Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 31.000,00 € TVAC.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 722/733-60 (n° de projet 20210018).

Le CONSEIL, en séance publique,

11. Services d'étude relatifs aux travaux d'aménagement et de réfection de la rue du Centre et de l'avenue de l'Abbaye à 4160 Anthisnes, dans le cadre du plan d'investissement communal 2022-2024 – Approbation des conditions et du mode de passation. -

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° ES-2020-01 relatif au marché "Services d'étude relatifs aux travaux d'aménagement et de réfection de la rue du Centre et de l'avenue de l'Abbaye à 4160 Anthisnes, dans le cadre du plan d'investissement communal 2022-2024" établi par le Service des Travaux ;

Considérant que ce marché est divisé en trois phases répartie comme suit :

* Phase 1 « *Etablissement de la fiche technique* », estimé à 578,51 € hors TVA ou 700,00 €, 21% TVA comprise ;

* Phase 2 (*Tranche conditionnelle*) « *Réalisation de l'avant-projet, exécution du projet définitif destiné à la mise en soumission, coordination sécurité et santé durant la phase projet de l'ouvrage et assistance à la Commune lors de l'examen des offres* », estimé à 26.446,28 € hors TVA ou 32.000,00 €, 21% TVA comprise ;

* Phase 3 (*Tranche conditionnelle*) « *Coordination sécurité et santé durant la phase réalisation de l'ouvrage, direction et surveillance des travaux et tâche de fin de travaux et mise en service des ouvrages* », estimé à 14.297,52 € hors TVA ou 17.300,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 41.322,32 € hors TVA ou 50.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 421/733-60 (n° de projet 20210005) et sera financé par fond propre (*Prélèvement du fonds de réserve extraordinaire*) ;

Vu la communication du dossier au directeur financier faite en date du 1^{er} décembre 2021 conformément à l'article L1124-40, § 1^{er}, 3° et 4° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'avis de légalité favorable rendu par le directeur financier en date du 9 décembre 2021 et joint en annexe ;

Après échange de vue et sur proposition du collège communal ;

DECIDE : à l'unanimité,

Article 1^{er} : D'approuver le cahier des charges N° ES-2020-01 et le montant estimé du marché "Services d'étude relatifs aux travaux d'égouttage, d'aménagement et de réfection de la rue du Centre et de l'avenue de l'Abbaye à 4160 Anthisnes, dans le cadre du plan d'investissement communal 2022-2024 ", établis par le Service des Travaux. Les

conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 41.322,32 € hors TVA ou 50.000,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 421/733-60 (n° de projet 20210005).

Le CONSEIL, en séance publique,

12. Maison des Associations - Contrat de gestion avec l'A.S.B.L. "L'Avouerie d'Anthisnes" - Texte modifié pour les années 2022 et suivantes.-

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1123-23, L3122-2 et L3331-1 à L3331-8, tels que modifiés par le décret du 31 janvier 2013 ;

Vu la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi de subventions par les pouvoirs locaux ;

Revu ses délibérations des 23 juin 2003, 17 février 2009, 22 mars 2010 et 30 juin 2015, par lesquelles il adopte, puis modifie le contrat de gestion avec l'a.s.b.l. "L'Avouerie d'Anthisnes" ;

Revu les termes dudit contrat de gestion modifié, conclu le 30 juin 2015 ;

Attendu que ledit contrat de gestion confie à l'association précitée une mission générale de gestion du site, l'exploitation du château et de ses annexes et la mise en place d'une "Maison des Associations" ; qu'en son article 7, sixième alinéa, il est prévu que le montant de la dotation annuelle pour les années 2022 et suivantes sera négocié par période de six ans, entre la commune et l'association ;

Attendu que les objectifs et missions fixés restent totalement d'actualité ; que le conseil communal s'est prononcé en matière d'investissements à réaliser pour aménager, restaurer et étendre les immeubles de la Maison de la Brassine et du château de l'Avouerie, dans le cadre du Programme Communal de Développement Rural et de la Conservation d'un élément du Patrimoine classé ;

Attendu que, pour les années 2022 et suivantes, il s'indique d'augmenter la dotation fixée en application des dispositions des alinéas 1 à 5 dudit article 7 du contrat initial ; que le contrat de gestion est adapté pour se conformer aux dispositions légales récentes en la matière, particulièrement en matière de contrôle des subventions accordées par la commune à exercer par le collège communal (décret du 31 janvier 2013 et circulaire ministérielle du 30 mai 2013) ;

Attendu que la situation financière de ladite A.S.B.L. à dominante communale est bien connue des autorités communales et ne permet pas la prise en charge complète des charges résultant des missions lui confiées ;

Vu le crédit prévu à l'article 5613/332/02 du budget communal pour l'exercice 2022 a adopté à cette même séance, ainsi que la situation financière de la commune ;

Vu la communication du dossier au directeur financier faite en date du 10 décembre 2021 conformément à l'article L1124-40, § 1er, 3° et 4° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'avis favorable rendu par le directeur financier en date du 14 décembre 2021 et joint en annexe ;

Sur la proposition du Collège communal et statuant à l'unanimité ;

DECIDE :

1. D'adopter les modifications proposées au susdit contrat de gestion conclu avec l'a.s.b.l. "L'Avouerie d'Anthisnes" et d'application à compter du 1^{er} janvier 2022, dont les termes resteront annexés à la présente délibération.
2. De communiquer la présente délibération et ses annexes à l'A.S.B.L. "L'Avouerie d'Anthisnes", ainsi qu'à Mme Nathalie Lequet, receveur régional – directrice financière.-

Le CONSEIL, en séance publique,

13. Correspondance, communication et questions.

Abordant le point de l'ordre du jour, intitulé "Correspondance, communications et questions",

E N T E N D : successivement,

Mme RENARD, qui donne connaissance de :

- L'Arrêté du 17 novembre 2021 du ministre des Pouvoirs locaux, Christophe Collignon approuvant la délibération du Conseil communal du 8 octobre 2021 relative à la souscription d'une part B dans le capital de l'intercommunale IMIO pour un montant de 3,71€.
 - L'Arrêté du 8 décembre 2021 du ministre des Pouvoirs locaux, Christophe Collignon approuvant la délibération du Conseil communal du 4 novembre 2021 établissant une taxe communale sur la collecte et sur le traitement des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et assimilés.
-

Monsieur Francis Hourant, Président, clôt la séance publique à 22h02' et le public se retire. Il ouvre la séance à huis-clos à 22h03'.
